



Bruxelles, le 4 juin 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2018/0228(COD)

9364/21
ADD 1

CODEC 807
TRANS 351
FIN 407
CADREFIN 272
POLGEN 88
COH 9
ENER 253
TELECOM 236
COMPET 445
MI 421
ECO 59

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant le mécanisme pour l'interconnexion en Europe et abrogeant les règlements (UE) n° 1316/2013 et (UE) n° 283/2014 (première lecture) - Adoption de la position du Conseil en première lecture et de l'exposé des motifs du Conseil = Déclaration

Déclaration commune du Conseil de l'Union européenne et de la Commission européenne sur la mise en œuvre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe 2021-2027

Conformément aux conclusions du Conseil européen du 21 juillet 2020, le Conseil et la Commission rappellent que, dans le cadre de la mise en œuvre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe pour la période 2021-2027, un montant de 1 384 000 000 EUR (aux prix de 2018), issu du montant visé à l'article 4, paragraphe 2, point a) i), du règlement relatif au MIE, servira à achever les grandes liaisons ferroviaires transfrontières manquantes entre les États membres susceptibles de bénéficier d'un financement au titre du Fonds de cohésion.